



REPUBLIQUE DU NIGER  
ECOLE DE SANTE PUBLIQUE ET DE L'ACTION SOCIALE  
E.S.P.A.S

Agréée par l'Etat du Niger Arrêté N°00170/MESS/R/T/DGE/DES/DEPRI du 15/10/03  
Arrêté N°00225 / MESS / RT / DGE / DL / DES / DEPRI du 08 Novembre 2006.  
Autorisation d'ouverture: N°000013/MESS/R/T/DGE/DL/DES/DEPRI du 09/01/2007  
BP.314 Zinder Tél. 20510 965 Cél: 98157852/ 96989497/what's App 92903301 Email: [espaszinder@gmail.com](mailto:espaszinder@gmail.com)  
NIF 11243

**Code : MO-09/2020-Fe-1-B**

### **FICHE D'ENGAGEMENT**

**Préambule** : par la présente fiche, le parent/tuteur de l'étudiant, après avoir pris connaissance de son contenu, prend l'engagement d'inscrire son enfant à l'Ecole de Santé Publique et de l'Action sociale (ESPAS) de Zinder en acceptant toutes les conditions contenues dans ladite fiche. Le présent document est un outil juridique et sera certifié par une autorité compétente.

- Tous les élèves et étudiants de l'ESPAS de Zinder sont soumis au présent règlement intérieur. Ils sont tenus d'observer les règlements particuliers pris par décision de la Direction Générale de l'ESPAS ou ses délégués et les instructions données par lui ou ses délégués en vue d'assurer la discipline générale et le bon fonctionnement des services de l'école.
- Les élèves et étudiants de l'ESPAS se trouvent sous la responsabilité du personnel de l'ESPAS et du personnel d'encadrement sur les sites de stage. Ils leur doivent respect et obéissance. Tout manquement à cette disposition fera l'objet d'une sanction.
- Tout acte de vandalisme, bagarre, altercation, consommation d'alcool et/ou stupéfiant, port d'arme à feu ou arme blanche sont interdits dans les locaux de l'ESPAS et sur les sites de stage.
- Toute interruption non motivée des études dépassant un (1) est considérée comme un abandon et sera traitée comme telle.
- Les élèves sont tenus de respecter les heures de cours, d'évaluation et de stage conformément aux différentes programmations de l'école.
- Les reports d'inscription ne se feront qu'avant le début effectif des cours.
- Tout frais engagé dans la scolarité de l'élève/étudiant ne sera pas remboursé.
- Tout élève pris en flagrant délit de tricherie au cours d'une évaluation aura la note zéro (0) en plus d'un avertissement écrit et de l'affichage de son acte sur le tableau.
- En cas de récidive de tricherie, ou de refus de composer, l'élève sera traduit devant le conseil de discipline.
- L'évaluation de rattrapage n'est prévue qu'en cas de d'absence motivée.
- Le paiement intégral des frais de scolarité par l'étudiants ne lui donne pas obligatoirement plein droit de passer en classe supérieure ou de se présenter à l'Examen Unique de Certification Nationale en santé. Il se doit de remplir les conditions académiques.
- L'élève ou étudiante en grossesse doit continuer les activités scolaires jusqu'aux derniers moments de sa grossesse. Après son accouchement, elle bénéficiera d'une semaine de

repos qu'elle aura à rattraper si cela coïncide avec le stage. Et toute évaluation qui a lieu pendant la semaine de repos sera rattrapée.

- Il n'y a pas d'heure d'allaitement.
- Les élèves/étudiant(es) sont tenus à l'ESPAS et sur les sites de stage au port de l'uniforme dont le modèle est choisi par l'école. La confection de l'uniforme est à la charge des élèves/étudiants(es).
- Tous les élèves étudiants sont tenus de garder la cour, les locaux et le matériel en parfait état de propriété. Ils sont responsables de l'ordre du matériel et du mobilier dont ils sont principaux utilisateurs. Ils ne doivent pas écrire sur les murs, ni sur les emplois de temps et les tables.
- Toute détérioration ou perte du matériel ou du mobilier sera signalée à la surveillante générale. Les frais de réparation ou de remboursement seront à la charge du ou des responsables de l'acte.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte de biens personnels en son sein.
- Tout acte délictueux ou criminel commis par l'étudiant engage sa personnalité individuelle.
- Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des élèves (dès leur admission à l'ESPAS).
- Tout cas non prévu dans le règlement intérieur, sera traité par voie administrative.
- Les frais supplémentaires relatifs à la confection des badges et modules sont à la charge des parents.

**Nous, parent/tuteur Mr/Mme/Mlle** .....

Téléphone : (+227) ..... / ..... Email : .....

de l'étudiant (e) dénommé (e) .....

en filière : ..... à ESPAS, acceptons sans réserve aucune, les conditions relatives à la présente fiche d'engagement.

Fait à Zinder, le.....

Signature parent/tuteur

Légalisation